



## PROTECTION DE L'ENFANCE

### APERÇU

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien), a intenté une action devant le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) alléguant que le Canada exerce une discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations autochtones en sous-finançant les programmes de services à l'enfance et à la famille dans les réserves. Le 20 janvier 2016, le Tribunal a conclu que le gouvernement fédéral avait effectivement fait preuve de discrimination fondée sur la race à l'égard des enfants des Premières Nations dans la prestation de services. Le Tribunal a ordonné au gouvernement fédéral de revoir immédiatement et complètement son programme de service à l'enfance et à la famille dans les réserves.

L'APN s'est battue pendant près de neuf ans pour défendre les intérêts des enfants des Premières Nations auprès du Tribunal et continue de le faire en déposant des décisions de non-conformité en raison de l'inaction du gouvernement fédéral.

Le Tribunal a rendu quatre ordonnances de conformité – une première le 26 avril 2016, une deuxième le 26 septembre 2016, une troisième le 26 mai 2017, et une quatrième le 1<sup>er</sup> février 2018. L'ordonnance d'avril 2016

exigeait que le Canada prenne immédiatement des mesures pour donner suite à un certain nombre des conclusions du Tribunal et formulait clairement le principe de Jordan, en vue de son application à tous les enfants des Premières Nations et dans tous les cas de conflits de compétence. L'ordonnance de septembre 2016 énonçait des mesures supplémentaires à prendre par Services aux Autochtones Canada (SAC) pour se conformer aux conclusions du Tribunal. L'ordonnance de mai 2017 a réaffirmé les conclusions du Tribunal et a réitéré les mesures nécessaires pour que SAC se conforme aux conclusions du Tribunal. La décision de février 2018 énonce d'autres mesures pour que SAC se conforme aux conclusions du TCDP et ordonne au Canada de conclure un protocole de consultation avec les parties.

L'APN continue de plaider en faveur d'une refonte complète du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui doit s'inspirer des travaux du Comité consultatif national (CCN), ainsi que du Comité de consultation sur la protection de l'enfance (CCPE).

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2017, les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution n° 92/2017, *Soutien au Plan de l'Ourson Spirit pour mettre fin aux inégalités dans tous les services publics*

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

*financés par le gouvernement fédéral qui sont destinés aux enfants, jeunes et familles des Premières Nations.* Cette résolution appuie une approche pangouvernementale pour réformer les services dispensés aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations, y compris la mise en œuvre complète et adéquate de la décision du TCDP.

Les 25 et 26 janvier 2018, le Chef national, le Comité exécutif de l'APN et les dirigeants régionaux des Premières Nations ont assisté à la réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, des Inuits et des Métis, en compagnie de représentants de partenaires inuits et métis. Les leaders étaient accompagnés de la ministre de SAC, Jane Philpott, de la ministre des Relations Couronne-Autochtones, Carolyn Bennett, et des ministres et sous-ministres provinciaux et territoriaux de la Santé, des Services sociaux, des Services à l'enfance et des Relations avec les Autochtones. Des experts, des praticiens, des leaders, des jeunes, des aînés et des grands-mères ont raconté leurs expériences d'interaction avec le système de services à l'enfance et à la famille.

Lors de la réunion d'urgence, la ministre Philpott a annoncé l'engagement du Canada envers six points d'action pour remédier à la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge :

- 1) Poursuivre la mise en œuvre des ordonnances du TCDP, y compris du principe de Jordan, et réformer le financement des services à l'enfance et à la famille pour parvenir à un modèle de financement souple;

- 2) Travailler avec des partenaires pour réorienter le programme vers la prévention, les interventions précoces et la réunification familiale adaptées à la culture;
- 3) Travailler avec des partenaires pour aider les communautés à « rapatrier » la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille (y compris explorer la possibilité d'élaborer conjointement une loi fédérale);
- 4) Participer aux travaux des tables tripartites et techniques et accélérer leur rythme;
- 5) Soutenir le leadership des Inuits et des Métis pour faire promouvoir la réforme des services à l'enfance et à la famille;
- 6) Créer une stratégie concernant les données avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones.

Lors de la réunion d'urgence, il a également été fait référence à l'engagement du Groupe de travail sur les enfants et les jeunes pris en charge des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec des partenaires autochtones, engagement pris par les coprésidents du Groupe de travail, les ministres Couteau (Ontario) et Fielding (Manitoba).

Le budget de 2018, dévoilé le 27 février 2018, a annoncé 1,4 milliard de dollars pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations afin de mettre pleinement en œuvre les ordonnances du TCDP, pallier les pressions financières sur les agences et accroître les ressources en matière de prévention.

## COMPTE RENDU

---

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

Le 1<sup>er</sup> février 2018, le Tribunal a rendu une quatrième ordonnance de conformité (2018 TCDP 4) qui résume les mesures prises par le Canada en vue de se conformer à ses décisions initiales et subséquentes et qui souligne que, bien que des efforts aient été entrepris, la conformité est encore loin d'être acquise. Les ordonnances rendues dans la décision doivent être mises en application en consultation avec l'APN, la Société de soutien et les parties intéressées, et ce, en temps opportun afin de réduire les répercussions négatives sur les enfants. La décision ordonne également au Canada de conclure un protocole de consultation avec les parties à la plainte déposée devant le TCDP (l'APN, la Société de soutien à l'enfance et à la famille, la Nation Nishnawbe Aski et Chiefs of Ontario) pour superviser les consultations requises par cette décision et les décisions précédentes du TCDP.

Le Canada, la Commission canadienne des droits de la personne et les parties au TCDP ont conclu un protocole de consultation conformément à la décision 2018 TCDP 4. L'objectif de ce Protocole de consultation est d'améliorer la communication, la transparence et la compréhension et d'assurer une consultation adéquate auprès des parties sur les questions liées au TCDP afin d'éliminer la discrimination systémique corroborée par le TCDP. Les domaines de consultation comprennent les mesures correctives immédiates, les mesures correctives à moyen et long terme, et l'indemnisation.

Le Protocole de consultation établit un Comité de consultation sur la protection de l'enfance composé de toutes les parties à la plainte déposée devant le TCDP. Ce comité s'est réuni pour la première fois le

10 mai 2018. Il a alors examiné son mandat et d'autres questions urgentes, et a notamment discuté de l'augmentation des allocations de financement et des modalités du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Le CCPE s'est réuni tous les mois tout au long de 2018 et de 2019. Ces réunions avaient pour objectif de permettre au Canada de faire le point sur la mise en œuvre des ordonnances du TCDP. Les discussions ont porté sur l'examen des modalités révisées du programme, le financement du programme, les activités liées au principe de Jordan, la formation, les écarts en matière de services de santé mentale, l'indemnisation et plusieurs autres questions pour médiation ou arbitrage devant le tribunal. Le mandat du CCPE a été approuvé et finalisé à la réunion du 2 août 2018.

Le TCDP a émis une ordonnance d'indemnisation des victimes du système de protection de l'enfance le 6 septembre 2019. L'ordonnance précise que chaque victime doit recevoir 40 000 \$, le montant maximal permis en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'ordonnance précise également que le Canada, l'APN et la Société de soutien doivent discuter du processus pour le versement de l'indemnisation et lui faire rapport le 10 décembre 2019. Le Canada a demandé un examen juridique de cette décision et la suspension de l'ordonnance. L'APN et la Société de soutien s'opposent à l'examen juridique de la décision et à la suspension de l'ordonnance. Des audiences seront tenues en novembre 2019.

Des réunions du CCN ont été tenues à Ottawa en février, en mai, en juillet et en octobre 2019. L'Institut des finances

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

publiques et de la démocratie (IFPD) a lancé la deuxième phase de sa recherche qui consiste à élaborer un nouveau modèle de financement basé sur le rendement pour les agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Le CCN continue de superviser les recherches de l'IFPD. Le CCN a aussi poursuivi ses discussions et formulé ses commentaires au Canada concernant une nouvelle législation de la protection de l'enfance, les modalités des programmes et le principe de Jordan.

Le 1<sup>er</sup> mai 2018, à l'Assemblée extraordinaire des Chefs, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 11/2018, *Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*. La résolution enjoignait à l'APN d'établir un groupe de travail pour commencer ce travail important.

Le Groupe de travail sur la législation relative à la protection de l'enfance a été créé et son mandat est maintenant terminé vu que le projet de loi C-92, Loi concernant les enfants,

les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la *Loi*) a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de juillet 2019, une nouvelle résolution a été adoptée concernant la transition et la mise en œuvre de la *Loi*. La résolution demandait la création d'un Comité des Chefs et d'un sous-comité technique pour superviser et aider à la planification de la transition, incluant l'élaboration de politiques et de règlements. Le Comité des Chefs a tenu sa première réunion à Vancouver les 16 et 17 octobre 2019. Un mandat a été adopté et une lettre urgente a été envoyée au Canada demandant un accord politique. La lettre rappelait la nécessité d'une approche de mise en œuvre basée sur une identité distincte. Elle soulignait aussi qu'un secrétariat devrait être établi pour la mise en œuvre de la *Loi*. Une réunion du sous-comité technique a eu lieu le 18 novembre 2019.

## PROCHAINES ÉTAPES

---

- Continuer à plaider en faveur de mesures d'aide immédiate, à moyen et à long terme.
- Continuer les activités de plaidoyer selon les directives du Comité des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille pour l'obtention d'un financement prévisible, durable, et axé sur les besoins, la mise sur pied d'une approche axée sur les distinctions pour la planification de la transition, la création d'un secrétariat pour la mise en œuvre et la conclusion d'un accord politique pour veiller à la mise en œuvre intégrale et adéquate de la Loi.
- Poursuivre les travaux du CCN en vue d'une refonte complète du programme de services à l'enfance et à la famille dans les réserves.
- La prochaine réunion du CCPE a été fixée au 8 novembre 2019. Certains des points critiques à l'ordre du jour de cette réunion seront les ordonnances d'indemnisation et la suite des discussions sur plusieurs autres questions pour médiation ou arbitrage devant le tribunal.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

- La prochaine réunion du Comité des Chefs sur les Services à l'enfance et à la famille et sur l'autodétermination aura lieu le 2 décembre 2019.
- Continuer de plaider en faveur de processus trilatéraux dans chaque province et territoire.

